

I

(Communications)

PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1984/1985

Séance du 9 au 13 avril 1984

Palais de l'Europe — Strasbourg

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 1984

(84/C 127/01)

PRÉSIDENTE DE M. DANKERT

*Président**(La séance est ouverte à 17 heures.)***1. Reprise de la session**

Monsieur le Président déclare reprise la session du Parlement européen, qui avait été interrompue le 30 mars 1984.

2. Adoption du procès-verbal

Interviennent MM. Blaney sur les prises de position du rapporteur sur son amendement n° 47 à la proposition de résolution contenue dans le rapport Haagerup (doc. 1-1526/83), au moment du vote de celui-ci, qui est intervenu le jeudi 29 mars 1984 (*voir point 6 du procès-verbal de cette date*), Bangemann et Blaney.

Intervient M. Hutton sur le vote sur le considérant f) de la proposition de résolution contenue dans son rapport (doc. 1-1523/83) (*voir point 19 du procès-verbal du 30 mars 1984*).

Monsieur le Président demande si l'ordre de vote suivi a affecté le résultat du vote, ce à quoi M. Hutton répond par l'affirmative.

Monsieur le Président indique que, dans ces conditions, le vote sur ce considérant sera repris à l'heure des votes de jeudi ou de vendredi.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

3. Pétitions

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu :

- de M. Raynald Baligand, une pétition sur le règlement du problème de la conversion d'un permis de conduire étranger en permis de conduire allemand (n° 6/84),
- de M. Louis Paul Laity, au nom du peuple de Cornouailles, une pétition sur un statut spécial des Cornouailles (n° 7/84).

Ces pétitions ont été inscrites sur le rôle général prévu à l'article 108 paragraphe 3 du règlement et, conformément au paragraphe 4 de ce même article, renvoyées à l'examen de la commission du règlement et des pétitions.

Décision concernant une pétition

Pétition n° 52/80: examen clos après adoption par le Parlement, le 11 février 1983, de la proposition de résolution contenue dans le rapport Sieglerschmidt (doc. 1-945/82).

Lundi, 9 avril 1984

4. Dépôt de documents

M. le Président annonce qu'il a reçu :

a) du Conseil, des demandes d'avis sur :

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

I. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1079/77 en ce qui concerne l'aide aux petits producteurs de lait

II. un règlement portant troisième modification du règlement (CEE) n° 1431/82 prévoyant des mesures spéciales pour les pois, les fèves et les féveroles

III. un règlement fixant, pour la campagne de commercialisation 1984/1985, le prix de seuil de déclenchement de l'aide, le prix objectif ainsi que le prix minimal pour les pois, les fèves, les féveroles et les lupins doux

IV. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2966/83 relatif au développement de la vulgarisation agricole en Grèce

V. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2968/83 instituant une action commune en faveur de l'accélération des opérations collectives d'irrigation en Grèce

(doc. 1-127/84),

renvoyées, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des budgets,

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement portant adaptation de certaines modalités figurant dans l'acte d'adhésion de la Grèce suite à une modification de la réglementation communautaire dans le secteur des fruits et légumes

(doc. 1-129/84),

renvoyée à la commission de l'agriculture,

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I. une directive modifiant la directive 83/181/CEE déterminant le champ d'application de l'article 14 paragraphe 1 point d) de la directive 77/388/CEE en ce qui concerne l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations définitives de biens

II. une directive modifiant la directive 68/297/CEE concernant l'uniformisation des dispositions relatives à l'admission en franchise du

carburant contenu dans les réservoirs des véhicules automobiles utilitaires

(doc. 1-130/84),

renvoyées, pour examen au fond, à la commission des transports et, pour avis, à la commission économique et monétaire,

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

I. un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire de 38 000 têtes de génisses et vaches, autres que celles destinées à la boucherie, de certaines races de montagne, de la sous-position ex 01.02 A II du tarif douanier commun

II. un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire de 5 000 têtes de taureaux, vaches et génisses, autres que ceux destinés à la boucherie, de certaines races alpines, de la sous-position ex 01.02 A II du tarif douanier commun

(doc. 1-131/84),

renvoyées, pour examen au fond, à la commission des relations économiques extérieures, et, pour avis, à la commission des budgets,

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la république des Seychelles, concernant la pêche au large des Seychelles

(doc. 1-132/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture ainsi qu'à la commission du développement et de la coopération et, pour avis, à la commission des budgets,

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision concernant la conclusion de la convention entre la Communauté économique européenne et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA), relative à l'assistance aux réfugiés dans les pays du Proche-Orient

(doc. 1-133/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission du développement et de la coopération et, pour avis, à la commission des budgets ainsi qu'à la commission politique;

b) des commissions parlementaires, les rapports suivants :

— de M^{me} Scrivener, au nom de la commission des budgets, un rapport sur les orientations de la

Lundi, 9 avril 1984

- politique budgétaire des Communautés pour 1985 (doc. 1-79/84),
- de M. Klepsch, au nom de la commission politique, un rapport sur les intérêts, les risques et les besoins européens communs en matière de sécurité (doc. 1-80/84),
 - de M^{me} Castellina, au nom de la Commission du développement et de la coopération, un rapport sur le financement des projets destinés à assurer la formation des femmes présentés par l'ANC et la SWAPO (doc. 1-81/84),
 - de M. Beyer de Ryke, au nom de la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports, un rapport sur la diffusion des langues dans la Communauté (doc. 1-83/84),
 - de M. De Pasquale, au nom de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, un rapport sur les problèmes régionaux en Grèce (doc. 1-84/84),
 - de M. Nyborg, au nom de la commission économique et monétaire, un rapport sur les restrictions frappant les déplacements des vacanciers dans la Communauté européenne (doc. 1-85/84),
 - de M. De Pasquale, au nom de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-1159/83 — COM(83) 649 final] concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 724/75 portant création d'un Fonds européen de développement régional (doc. 1-86/84),
 - de M. D'Angelosante, au nom de la commission juridique, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-1166/82 — COM(82) 792 final] relative à un règlement concernant la détermination des personnes tenues au paiement d'une dette douanière (doc. 1-87/84),
 - de M. D'Angelosante, au nom de la commission juridique, un rapport sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-58/83 — COM(83) 106 final] concernant:
 - I. une décision relative à la conclusion de l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie
 - II. une directive relative à l'application de l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie (doc. 1-88/84),
 - de M. D'Angelosante, au nom de la commission juridique, un rapport sur le secret professionnel (doc. 1-89/84),
 - de M. Vetter, au nom de la commission juridique, un rapport sur le transfert des prisonniers qui ont fait l'objet d'une condamnation (doc. 1-90/84),
 - de M. Griffiths, au nom de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, un rapport sur le rôle des régions dans la construction d'une Europe démocratique — résultats de la conférence des régions (doc. 1-91/84),
 - de M. Protopapadakis, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, un rapport sur la taxe énergétique communautaire frappant la consommation d'hydrocarbures et sur les répercussions d'une telle taxe sur la politique énergétique (doc. 1-92/84),
 - de M. d'Ormesson, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-1408/83 — COM(84) 38 final] relative à une décision concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la république du Sénégal portant deuxième modification de l'accord concernant la pêche au large de la côte sénégalaise, signé le 15 juin 1979, ainsi que du nouveau protocole qui l'accompagne (doc. 1-95/84),
 - de M. Moreland, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, un rapport sur un plan de solidarité en matière énergétique pour l'utilisation du charbon européen (doc. 1-98/84),
 - de M. Bombard, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-633/83 — COM(83) 442 final] relative à une directive concernant les valeurs limites et les objectifs de qualité pour les rejets de l'hexachlorocyclohexane, et notamment du lindane (doc. 1-100/84),
 - de M^{me} Veil, au nom de la commission juridique, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au

Lundi, 9 avril 1984

- Conseil [doc. 1-1239/83 — COM(83) 720 final] relative à une directive concernant l'accès à la profession de transporteur de marchandises par voie navigable dans le domaine des transports nationaux et internationaux et visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres concernant cette profession (doc. 1-105/84),
- de M. Rogalla, au nom de la commission juridique, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-642/83 — COM(83) 455 final] relative à un règlement (CEE, Euratom, CECA) modifiant le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes (doc. 1-106/84),
 - de M^{me} Seibel-Emmerling, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-649/83 — COM(83) 446 final] concernant une décision arrêtant une action concertée de recherche de la Communauté économique européenne relative à l'effet des traitements et de la distribution sur la qualité et la valeur nutritionnelle des denrées alimentaires (doc. 1-108/84),
 - de M^{me} Pruvot, au nom de la commission d'enquête sur le traitement de substances toxiques et dangereuses par les Communautés européennes et leurs États membres, un rapport sur le traitement de substances toxiques et dangereuses par les Communautés européennes et leurs États membres (doc. 1-109/84),
 - de M. Saby, au nom de la commission du contrôle budgétaire, un rapport sur la décision sur le quitus à accorder au comptable du parlement pour l'exercice 1981 (doc. 1-110/84),
 - de M^{me} Boserup, au nom de la commission du contrôle budgétaire, un rapport conformément aux dispositions de l'article 85 du règlement financier, informant la Commission des motifs pour lesquels l'octroi de la décharge pour l'exécution du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1982 a dû être différé (doc. 1-111/84),
 - de M. Chambeiron, au nom de la commission juridique, un deuxième rapport sur l'application de la convention de Genève relative au statut des réfugiés (doc. 1-112/84),
 - de M. Provan, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-1000/83 — COM(83) 559 final] relative à un règlement concernant l'amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture,
- avec une référence particulière aux titres III et IV de ce règlement dans le contexte de la directive 75/268/CEE (doc. 1-113/84),
- de M. Ghergo, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-261/83 — COM(83) 189 final] relative à une directive fixant les modalités d'harmonisation des programmes de réduction de la pollution en vue de sa suppression, provoquée par les déchets de l'industrie du dioxyde de titane (doc. 1-114/84),
 - de M^{me} Focke, au nom de la commission du développement et de la coopération, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-1235/83 — COM(83) 695 final] relative à un règlement concernant la mise en œuvre des actions de substitution aux livraisons d'aide alimentaire dans le domaine de l'alimentation (doc. 1-116/84),
 - de M. Aigner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, un rapport sur la décharge pour l'exercice 1982 — section I — Parlement européen (doc. 1-117/84),
 - de M. Irmer, au nom de la commission du contrôle budgétaire, un rapport sur la décharge à donner à la Commission concernant l'exécution des second, troisième, quatrième et cinquième Fonds européen de développement pour l'exercice 1982 (doc. 1-118/84),
 - de M. Lezzi, au nom de la commission du développement et de la coopération, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-1453/83 — COM(84) 26 final] concernant un règlement fixant les règles d'application du règlement (CEE) n° 3331/82 relatif à la politique et à la gestion de l'aide alimentaire (doc. 1-119/84),
 - de M. De Gucht, au nom de la commission du développement et de la coopération, un rapport sur l'urbanisation dans le tiers monde et les bidonvilles qui en résultent (doc. 1-120/84),
 - de M. Donnez, au nom de la commission juridique, un rapport sur une demande de levée de l'immunité d'un membre (doc. 1-123/84).

5. Ordre des travaux

Monsieur le Président indique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour de la présente période de session (PE 89.770).

Lundi, 9 avril 1984

Il communique que, au cours de la réunion du Président et des présidents des groupes politiques qui s'est tenue ce matin, conformément à l'article 55 paragraphe 1 du règlement, il a été convenu, eu égard à la surcharge de l'ordre du jour (quarante-sept rapports inscrits), de ne retenir que sept demandes d'inscriptions nouvelles sur les dix-sept présentées, étant entendu que l'Assemblée sera consultée sur toutes les autres demandes.

Il indique que tout nouveau rapport inscrit le sera à l'ordre du jour de jeudi soir ou de vendredi et que, compte tenu de la masse importante de travail, des problèmes d'ordre technique sont susceptibles de se poser quant à la disponibilité des documents.

Lundi 9 avril

- Inscription, conformément à l'article 5 paragraphe 4 du règlement, au début de l'ordre du jour d'un rapport Donnez sur la levée de l'immunité d'un membre (doc. 1-123/84).
- Demande présentée par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, conformément à l'article 34 du règlement, de traiter le rapport Seibel-Emmerling (doc. 1-108/84) sans débat.

Le rapport sera inscrit à l'ordre du jour le vendredi.

- Report à l'heure des votes de mardi des votes sur les rapports Rogalla (doc. 1-1545/83) et Friedrich (doc. 1-44/84), les amendements n'étant pas disponibles.

Intervient M. Sherlock sur la prorogation du délai de dépôt des amendements au rapport Ghergo (doc. 1-114/84).

Le vote sur ce rapport interviendra également le lendemain.

Ces modifications sont retenues.

Mardi 10 avril

- Demande présentée par M. Aigner, *président de la commission du contrôle budgétaire*, d'inscrire dans la discussion commune sur les questions budgétaires:
 - un rapport Aigner (doc. 1-117/84) à la place du rapport Schön, qui n'a pas été adopté en commission et qui est donc retiré,
 - un rapport Irmer (doc. 1-118/84).

La demande est retenue.

Interviennent MM. Aigner, Kellett-Bowman, Aigner et Irmer.

Mercredi 11 avril

- Retrait par leur auteur des questions orales (doc.

1-16/84 et 1-17/84) incluses dans le débat sur le rapport Scott-Hopkins (doc. 1-1529/83).

- Proposition d'inscrire, après le rapport Scott-Hopkins (doc. 1-1529/83), un rapport Enright sur les relations entre la Communauté économique européenne et la Namibie (doc. 1-67/84).

Interviennent M. Barbi, au nom du groupe du parti populaire européen, qui s'oppose à cette inscription, sir Fred Catherwood, *président de la commission des relations économiques extérieures*, MM. Dalsass, Seeler, G. Fuchs et Seal.

Par vote électronique, le Parlement rejette la proposition d'inscrire le rapport Enright.

- Demande du groupe du parti populaire européen visant au retrait du rapport Baduel Glorioso (doc. 1-59/84) (demande faite conformément à l'article 56 du règlement).

Interviennent sir Fred Catherwood, M. Barbi, au nom du groupe du parti populaire européen, et sir Fred Catherwood, en tant que président de la commission des relations économiques extérieures.

Par un vote électronique, le Parlement approuve la demande du groupe du parti populaire européen.

Intervient M^{me} Castle.

- Demande de M. Chambeiron et dix autres députés visant au retrait du rapport Klepsch (doc. 1-80/84) demande faite conformément à l'article 56 du règlement).

Interviennent M^{me} Boserup et M. Bangemann, celui-ci au nom du groupe libéral et démocratique.

Cette demande est rejetée.

Interviennent M. Bangemann, M^{me} Walz, *président de la commission de l'énergie*, de la recherche et de la technologie, MM. Arndt et Rogers sur la procédure.

Jeudi 12 avril

- A 12 heures, la Commission devrait faire une déclaration sur les résultats du Conseil agricole.

Le Conseil demandant d'autre part l'urgence pour un certain nombre de consultations sur les questions agricoles, le débat sur des consultations, à condition évidemment que l'urgence soit décidée par le Parlement, pourrait être combiné avec cette déclaration de la Com-

Lundi, 9 avril 1984

mission (le Parlement sera consulté sur ces demandes de discussion d'urgence mercredi en début de séance).

— Inscription, en discussion commune, après le rapport Hord (doc. 1-1409/84), des rapports Ligios sur le vin et Hopper sur les impôts à la consommation.

Intervient M. Ligios sur l'endroit où cette discussion commune est à inscrire.

— Inscription, au début de la discussion commune, des rapports sur la politique régionale, du rapport Boot (doc. 1-1404/83).

— Inscription, à la place du rapport Travaglini, qui n'a pas été adopté en commission, d'un rapport Grifiths (doc. 1-91/84).

— Les inscriptions sont retenues.

— Demande du groupe libéral et démocratique visant à avancer le moment de la discussion du rapport Scrivener (doc. 1-79/84) de manière qu'il puisse encore être voté le jeudi (demande faite conformément à l'article 56 du règlement).

Interviennent M^{mes} Scrivener, Kellett-Bowman, MM. Hord et von der Vring, ces deux derniers sur la procédure.

Le Parlement rejette cette demande.

— Demande de la commission du développement et de la coopération visant à ce que les rapports Focke (doc. 1-116/84) et Lezzi (doc. 1-119/84) soient traités sans débat et déplacés au vendredi avec les autres rapports sans débat.

Interviennent MM. Enright, Kellett-Bowman, M^{me} Ewing, MM. Hord, Seal, M^{me} Focke, M. Bangemann, M^{me} Focke, M. Hord, ces six derniers sur la procédure.

Monsieur le Président, ayant constaté qu'un certain doute existait quant à l'application correcte de l'article 34 du règlement en l'occurrence, décide de ne pas retenir la demande faite par la commission du développement.

Les deux rapports restent donc inscrits avec débat.

Interviennent M^{me} Kellett-Bowman et M. de la Malène.

— Demande de la commission des transports visant à inscrire un rapport Ripa di Meana (doc. 1-1551/83) (demande faite conformément à l'article 56 du règlement).

Interviennent M. Ripa di Meana et M. Seefeld, *président de la commission des transports*.

Par un vote électronique, le Parlement approuve la demande.

Ce rapport est inscrit à la fin de l'ordre du jour du jeudi.

— Demande du groupe des démocrates européens et de M^{me} Viehoff et consorts visant à l'inscription d'un rapport Cottrell (doc. 1-47/84) (demande faite conformément à l'article 56 du règlement).

Monsieur le Président informe le Parlement que les présidents des groupes politiques sont convenus d'inscrire ce rapport à l'ordre du jour de la période de session de mai.

Dans ces conditions, les auteurs de la demande retirent celle-ci.

Interviennent MM. Arndt et Møller.

— Demande de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie visant à inscrire un rapport Protopapadakis (doc. 1-92/84) (demande faite conformément à l'article 56 du règlement).

Intervient M^{me} Walz, président de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie.

La demande est acceptée.

Ce rapport est inscrit à la fin de l'ordre du jour du jeudi.

— Demande du groupe des démocrates européens visant à l'inscription de la question orale n° 174/83 sur les chlorofluorocarbones (demande faite conformément à l'article 56 du règlement).

M. Sherlock retire cette demande.

— Demande de M. Beumer et dix autres signataires visant à ce que le rapport Notenboom (doc. 1-78/84) soit déplacé au vendredi après les votes.

Intervient M. Beumer.

Sur proposition de Monsieur le Président, il est convenu que ce rapport sera inscrit comme premier point après les votes le vendredi.

Vendredi 13 avril

— À la demande de la commission de l'énergie, le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport Pedini (doc. 1-1481/83), qui avait été reporté conformément à l'article 36 du règlement, est inscrit parmi les votes au début de la séance.

— Les présidents des groupes politiques étaient convenus de proposer à l'Assemblée d'inscrire après les votes le rapport Peters (doc. 1-1387/83).

Lundi, 9 avril 1984

M. Glinne a demandé, au nom du groupe socialiste, que ce point soit inscrit au jeudi.

Intervient M. Sieglerschmidt, qui demande, au nom du groupe socialiste, que ce rapport soit inscrit après le rapport Klepsch (doc. 1-80/84).

Intervient M. Klepsch.

Le Parlement marque son accord sur cette demande.

— M. Hord et dix autres signataires ayant demandé que les rapports Howell (doc. 1-60/84) et Stella (doc. 1-61/84), prévus sans débat, soient traités avec débat, ces points sont, conformément à l'article 34 du paragraphe 2 du règlement, renvoyés en commission.

— À la fin des rapports sans débat sont inscrits, à la demande des commissions compétentes, également selon la procédure sans débat, les rapports suivants:

- rapport Vetter sur le transfert des prisonniers (doc. 1-90/84),
- rapport Chambeiron sur la convention de Genève (doc. 1-112/84),
- rapport de Gucht sur l'organisation dans le tiers monde (doc. 1-120/84).

Intervient M. Seal sur l'application de la procédure sans débat à ce dernier rapport.

— Demandes de discussion d'urgence (article 57 du règlement):

- du Conseil sur les consultations suivantes:
 - abattage de certains gros bovins,
 - octroi de primes à la naissance des veaux,
 - aides aux petits producteurs de lait,
 - pois et fèves,
 - vulgarisation agricole en Grèce,
 - irrigation en Grèce.

L'urgence est justifiée par le fait que le Conseil est appelé à statuer le plus rapidement possible sur ces propositions.

- de la Commission sur la consultation suivante:
 - règlement concernant la dénomination du lait et des produits laitiers.

L'urgence est motivée par le fait que le règlement est appelé à entrer en vigueur dès le 1^{er} mai prochain en vue de la protection des consommateurs.

Monsieur le Président indique qu'il consultera le Parlement sur ces demandes d'urgence le mercredi en début de séance. Si l'urgence est décidée, ces points seraient inscrits à la séance du jeudi, en discussion commune avec la déclaration de la Commission sur les résultats du conseil de l'agriculture.

Intervient M. Gautier.

Interviennent M. Pearce pour un fait personnel et M. Enright.

L'ordre des travaux est ainsi fixé.

6. Délai de dépôt d'amendements

Monsieur le Président rappelle que le délai de dépôt d'amendements aux rapports inscrits à l'ordre du jour est échu.

Sur sa proposition, le Parlement décide de proroger jusqu'à ce soir 20 heures le délai de dépôt d'amendements pour les rapports suivants:

- rapport Ghergo (doc. 1-114/84),
- rapport Seibel-Emmerling (doc. 1-108/84),
- rapport Boserup (doc. 1-111/84),
- rapport Saby (doc. 1-110/84),
- rapport Key (doc. 1-77/84),
- rapport Klepsch (doc. 1-80/84),
- rapport Ripa di Meana (doc. 1-1532/83),
- rapport Lenz (doc. 1-56/84),
- rapport Bocklet (doc. 1-50/84),
- rapport Provan (doc. 1-113/84),
- rapport Vitale (doc. 1-70/84),
- rapport Martin (doc. 1-52/84),
- rapport De Pasquale (doc. 1-84/84),
- rapport De Pasquale (doc. 1-86/84),
- rapport Notenboom (doc. 1-78/84),
- rapport Scrivener (doc. 1-79/84),
- rapport D'Angelosante (doc. 1-88/84),
- rapport D'Angelosante (doc. 1-87/84),
- rapport Focke (doc. 1-116/84),
- rapport Lezzi (doc. 1-119/84),
- rapport D'Ormesson (doc. 1-95/84),
- rapport Moreland (doc. 1-98/84),
- rapport D'Angelosante (doc. 1-89/84),
- rapport Rogalla (doc. 1-106/84),
- rapport Bombard (doc. 1-100/84).

Lundi, 9 avril 1984

Pour tous les nouveaux points ajoutés à l'ordre du jour, le délai de dépôt est fixé au mardi 12 heures.

PRÉSIDENTE DE M. PFLIMLIN

Vice-président

7. Demande de levée de l'immunité d'un membre

M. Donnez présente son rapport, fait au nom de la commission juridique, sur une demande de levée de l'immunité d'un membre (doc. 1-123/84).

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Intervient M. Sieglerschmidt pour une explication de vote.

Intervient le rapporteur sur cette dernière intervention.

Le Parlement adopte la décision suivante :

DÉCISION

relative à une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre

Le Parlement européen,

- saisi d'une demande de levée de l'immunité que les autorités fédérales allemandes ont transmise par lettre du 28 octobre 1983,
 - vu l'article 10 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, du 8 avril 1965, ainsi que l'article 4 paragraphe 2 de l'acte relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct du 20 septembre 1976,
 - vu l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 12 mai 1964 ⁽¹⁾,
 - vu sa décision, du 7 juillet 1981, de ne pas lever l'immunité dans un cas analogue ⁽²⁾,
 - vu l'article 46 de la loi fondamentale de la république fédérale d'Allemagne,
 - vu l'article 5 du règlement,
 - vu le rapport de sa commission juridique (doc. 1-123/84),
1. décide de ne pas lever l'immunité de M. Blumenfeld;
 2. charge son président de communiquer immédiatement la présente décision et le rapport de sa commission à l'autorité compétente de la république fédérale d'Allemagne.

⁽¹⁾ CJCE, 12 mai 1964 (Wagner/Fohrmann et Krier, affaire 101—63), Recueil 1964, p. 397.

⁽²⁾ JO C 234 du 14. 9. 1981, p. 25 ; doc. 1-321/81.

8. Nécessité de réaliser le marché intérieur européen

M. Moreau présente le rapport fait par lui-même et M. von Wogau, au nom de la commission économique et monétaire, sur la nécessité de réaliser le marché intérieur européen (doc. 1-32/84) (les questions orales

doc. 1-18/84, 1-19/84 et 1-20/84 sont incluses dans le débat).

Interviennent MM. von Wogau, *co-rapporteur*, Rogalla, au nom du groupe socialiste, Herman, au nom du groupe du parti populaire européen, de Ferranti, au

Lundi, 9 avril 1984

nom du groupe des démocrates européens, Bonaccini, groupe des communistes et apparentés, M^{mes} Nielsen, au nom du groupe libéral et démocratique, Nebout, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, MM. Møller, Adamou, M^{me} Von Alemann, MM. Nyborg, De Gucht, Narjes, *membre de la Commission*, Beazley qui pose une question à M. Narjes, à laquelle celui-ci répond.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Vote ⁽¹⁾

Préambule: adopté

Considérant A

— Amendement n° 5 de M. De Gucht: adopté après un contrôle par vote électronique.

Le considérant A ainsi modifié est adopté.

Considérant B

— Amendement n° 6 du même: adopté.

Le considérant B ainsi modifié est adopté.

Paragraphes 1 à 7: adoptés.

Paragraphe 8

— Amendement n° 7 de M. De Gucht: rejeté.

Le paragraphe 8 est adopté.

Paragraphes 9 et 10: adoptés.

Après le paragraphe 10

— Amendement n° 8 du même: rejeté après un contrôle par vote électronique.

Paragraphes 11 à 26: adoptés.

Après le paragraphe 26

— Amendement n° 12 de M. Moreland: adopté.

Paragraphes 27 à 30: adoptés.

Paragraphe 31

— Amendement n° 9 M. De Gucht: rejeté.

Le paragraphe 31 est adopté.

Paragraphes 32 et 33: adoptés.

Paragraphe 34

— Amendement n° 10 de M. De Gucht, qui intervient pour signaler qu'il convient de lire «... ouverture réciproque des marchés».

L'amendement n° 10 ainsi modifié est adopté après un contrôle électronique.

Paragraphes 35 et 36: adoptés.

Paragraphe 37

— Amendement n° 2 de M. Papantoniou: rejeté.

Le paragraphe 37 est adopté.

Paragraphes 38 à 48: adoptés.

Après le paragraphe 48

— Amendement n° 13 de M. Moreland: adopté.

Paragraphes 49 à 57: adoptés.

Après le paragraphe 57

— Amendement n° 3 de M. von Bismarck: rejeté après un contrôle par vote électronique.

Paragraphe 58

— Amendement n° 1 de la commission économique et monétaire: adopté.

— Amendements nos 4 et 11: caducs.

Explications de vote

Interviennent MM. Prout, au nom du groupe des démocrates européens, Moreland, M^{me} Gredal, au nom des membres danois du groupe socialiste.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur la nécessité de réaliser le marché intérieur européen

Le Parlement européen,

— vu les propositions de résolution de M. Wedekind et consorts (doc. 1-355/83) et de M^{me} Théobald-Paoli (doc. 1-761/83 et 1/796/83),

— vu le rapport de la commission économique et monétaire (doc. 1-32/84),

⁽¹⁾ M. Moreau est intervenu sur tous les amendements.

Lundi, 9 avril 1984

- A. eu égard au fait que, malgré une certaine amélioration de la situation économique, on constate que, dans tous les États membres de la Communauté européenne, la situation économique générale est encore caractérisée — certes à des degrés divers — par le chômage, des mouvements sociaux, une pénurie de capitaux à risque, une insuffisance des dispositions à investir et des déséquilibres structurels et régionaux croissants, et que certains États membres n'ont pas encore réussi à réduire suffisamment l'inflation et à réduire le déficit de la balance des paiements,
- B. considérant que l'ouverture du marché intérieur européen par l'élimination des entraves techniques et administratives aux échanges ainsi que l'abolition des formalités douanières inutiles constitue une condition essentielle de la restauration durable de la compétitivité des entreprises européennes; et, partant, de la lutte contre la stagnation et le chômage,
1. rappelle que, ayant signé le traité CEE, les États membres sont tenus, aux termes de l'article 2 de ce traité, outre au rapprochement progressif de leurs politiques économiques, à l'établissement d'un marché commun — le marché intérieur — lequel est un moyen d'atteindre les objectifs directs et généraux suivants:
 - a) développement harmonieux des activités économiques;
 - b) expansion économique continue et équilibrée;
 - c) stabilité accrue;
 - d) relèvement du niveau de vie;
 - e) relations plus étroites entre les États;
 2. souligne avec inquiétude que la situation économique générale défavorable qui persiste depuis maintenant plus d'une décennie compromet d'autant plus la réalisation des actions définies à l'article 3 du traité CEE en vue d'établir un marché commun que les gouvernements des États membres de la Communauté représentés au Conseil n'ont pas été en mesure, une fois réalisée, en 1968, l'union douanière, d'établir un marché intérieur permettant l'expansion sans entrave du commerce entre les États membres;
 3. voit le principe de la libre circulation économique dans la Communauté mis en danger et attire l'attention des citoyens d'Europe sur le fait qu'ils ne jouissent pas pleinement des libertés fondamentales inscrites dans le traité CEE, telles que la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux, ainsi que la liberté des paiements courants;
 4. impute la responsabilité de l'interruption de l'unification des marchés nationaux en un marché communautaire à l'absence de volonté politique, au manque de sens communautaire, aux habitudes nationales des gouvernements des États membres représentés au Conseil des Communautés européennes, mais aussi aux carences du conseil européen, ainsi qu'à la procédure de décision au sein des instances communautaires; juge nécessaire, par conséquent, une révision de ces procédures actuellement suivies au sein des instances communautaires;
 5. a) voit dans ce phénomène un manquement des États membres à la mission juridique et politique qui leur incombe aux termes de l'article 5 du traité CEE de prendre « toutes mesures générales ou particulières propres à assurer l'exécution des obligations découlant du présent traité ou résultant des actes des institutions de la Communauté. Ils facilitent à celle-ci l'accomplissement de sa mission. Ils s'abstiennent de toutes mesures susceptibles de mettre en péril la réalisation des buts du présent traité »;
 - b) estime que la jurisprudence récente de la Cour de justice des Communautés européennes dans le domaine de la réglementation des changes, de même que des arrêts semblables dans le domaine du marché intérieur, rendus dans le passé, confirment le bien-fondé de la démarche du Parlement;

Lundi, 9 avril 1984

- c) souligne avec regret que des administrations des États membres persistent à faire l'impasse sur le droit applicable depuis vingt-cinq ans au marché intérieur européen et qu'elles montrent, par leur attitude, qu'elles considèrent l'établissement du marché commun comme négociable sur le plan politique; elles négligent le fait que le principe du marché commun jouit dans le traité CEE d'une primauté juridique garantie depuis sa création par la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes;
6. invite la Commission non seulement à informer l'opinion européenne, de manière appropriée et beaucoup plus largement que jusqu'à présent, au sujet des objectifs du traité CEE, mais aussi à analyser et à mettre en lumière les raisons des difficultés actuelles et du développement insatisfaisant, parce que déséquilibré, des différentes politiques sectorielles prévues par le traité pour établir un véritable marché commun;
7. considère que les événements récents intervenus aux frontières des différents pays de la Communauté, qui ont créé des perturbations préjudiciables à la population et qui ont entraîné un gaspillage considérable, mettent en évidence les difficultés occasionnées par ce retard;
8. attire l'attention sur les charges considérables imposées aux économies nationales et, partant, à chaque citoyen de la Communauté, qui résultent du maintien d'entraves non tarifaires aux échanges et de l'apparition de nouvelles entraves administratives à la libre circulation des personnes, des marchandises, des capitaux et à la liberté des transferts de devises aux frontières intérieures de la Communauté; souligne que la non-existence d'un marché unifié nuit à la compétitivité de l'économie européenne, plus spécifiquement dans les secteurs de technologie avancée;
9. renvoie aux résultats des entretiens qu'a eus une délégation de sa commission économique et monétaire, au sujet des problèmes de la réalisation d'un marché intérieur dans la Communauté, avec des membres des gouvernements et des parlements ainsi qu'avec des représentants des milieux et des autorités concernés de tous les États membres;
10. juge très positive la convergence de vues qui s'est dégagée lors de la rencontre de la commission économique et monétaire et des représentants des parlements nationaux de tous les États membres sur les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour hâter la réalisation d'un marché intérieur unifié;
11. a) juge nécessaire que la Commission soumette à l'approbation du Conseil, dans les plus brefs délais, un programme de consolidation relatif au développement du marché intérieur de la Communauté, notamment en considérant son activité antérieure;
- b) demande que, outre un état de la situation, ce programme énumère les mesures législatives devant entrer en vigueur avant l'adhésion de nouveaux États membres afin de créer sur le marché intérieur des conditions de développement, de travail et de vie permettant, d'une part, à l'économie des États membres d'utiliser mieux la dimension plus large du marché commun pour adapter les structures, condition du maintien et de l'accroissement de la compétitivité de l'Europe sur le marché mondial, et, d'autre part, de donner aux citoyens des États membres la satisfaction de vivre dans une Communauté exempte de frontières intérieures;
- c) souhaite que la Commission et le Conseil tiennent compte des considérations et demandes suivantes:

Libre circulation des personnes

12. juge nécessaire, dans l'optique de la construction de l'union européenne des passeports, que la Commission présente rapidement une proposition de règlement supprimant les contrôles systématiques des personnes aux frontières intérieures;

Lundi, 9 avril 1984

13. demande à la Commission de prendre l'initiative de susciter une déclaration des gouvernements des États membres facilitant la coopération des services de police et de sécurité pour assurer un contrôle efficace et homogène sur l'ensemble du territoire de la Communauté, et notamment aux frontières extérieures de la Communauté;

14. juge nécessaire que le Conseil adopte, sur proposition de la Commission, et conformément aux modifications adoptées par le Parlement, des directives garantissant que les franchises applicables aux marchandises et aux biens transportés d'un État membre à l'autre dans le cadre de la circulation des personnes à l'intérieur de la Communauté atteignent un niveau significatif, évitant ainsi tout contrôle injustifié et coûteux;

15. demande que, dès maintenant, la sixième directive concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux franchises des taxes sur le chiffre d'affaires et des accises perçues à l'importation dans le trafic international de voyageurs, supprimant en partie les restrictions quantitatives sur un certain nombre de produits et portant notamment à 400 Écus la franchise, qui est actuellement soumise au Conseil, soit adoptée d'urgence;

16. invite la Commission à présenter des propositions susceptibles de permettre aux habitants des régions frontalières d'utiliser les petits postes frontaliers, jour et nuit;

17. invite les États membres à poursuivre leurs efforts pour créer des couloirs spéciaux dans les aéroports, les ports et les grands postes frontaliers réservés au contrôle des citoyens de la Communauté économique européenne; invite la Commission et les États membres de la Communauté à tester et à instaurer de nouveaux systèmes d'organisation permettant d'accélérer les contrôles aux frontières;

Libre circulation des biens et des marchandises

18. demande que soit adoptée sans délai la quatorzième directive relative à l'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires (report de paiement des taxes dues à l'importation par les assujettis); des dispositions d'application techniques appropriées pourraient réduire les objections émises par certains États membres dans le domaine budgétaire;

19. rappelle que le rapprochement des taux de taxe sur la valeur ajoutée est une condition importante pour la suppression définitive des contrôles aux frontières;

20. invite chaque État membre à consulter les autres pays de la Communauté avant de modifier le taux d'imposition sur la valeur ajoutée et le taux des impôts à la consommation pour que l'écart entre les différents pays de la Communauté, et notamment avec les pays immédiatement voisins, ne s'élargisse pas davantage;

21. voit dans la poursuite de la simplification des documents d'accompagnement des marchandises une tâche essentielle et insiste pour que soient rapidement menés à bien les travaux préparatoires devant aboutir à la compatibilité des données informatiques dans tous les États membres; souligne toutefois que, à long terme, l'ensemble de la documentation, et notamment le recueil de statistiques, doit être rassemblé à l'intérieur des États membres;

22. juge nécessaires des initiatives législatives tendant à éviter que le besoin de statistiques relatives au commerce intérieur ne continue d'entraver le trafic intracommunautaire des marchandises;

23. réclame des propositions législatives visant à déplacer de la frontière à l'intérieur des États membres les contrôles que la perception des montants compensatoires monétaires agricoles impliquera tant qu'ils existeront, de même que les contrôles effectués pour des raisons d'ordre fiscal dans le cadre des transports transfrontaliers de marchandises par route; cela s'applique également aux contrôles vétérinaires et sanitaires;

Lundi, 9 avril 1984

24. souligne que la création d'une législation douanière communautaire et un traitement douanier unique des marchandises en provenance des pays tiers valable sur tout le territoire de la Communauté sont prioritaires;

25. réclame, à cette fin, des initiatives visant à améliorer la coopération entre les administrations nationales des douanes, première étape dans la voie de l'unification des services douaniers des États membres en un service douanier communautaire dont, à terme, la compétence s'exercera exclusivement vis-à-vis des pays tiers; invite la Commission à proposer la création d'une école douanière communautaire;

26. demande que le Conseil prenne sans retard les décisions nécessaires à la codification du droit douanier communautaire;

27. est préoccupé par le fait que la libre circulation des marchandises est entravée par les obstacles aux transports et espère que les récents problèmes de blocage du trafic en France inciteront le Conseil à accélérer la réalisation de progrès en ce qui concerne le développement de la politique commune des transports;

Libre circulation des services

28. demande à la Commission d'établir un bilan concernant la libre circulation des services et de faire des propositions en vue de promouvoir les échanges des services intracommunautaires exempts de toute discrimination; attire l'attention sur le fait que, actuellement encore, les activités des entreprises artisanales situées à proximité des frontières intérieures sont affectées par les entraves à la libre circulation des services; en outre, l'importation temporaire de marchandises aux fins de service, de réparation et de contrôle devrait être facilitée par l'introduction de formalités douanières spécialement allégées;

29. en conséquence, constate avec satisfaction que le règlement sur l'importation provisoire de marchandises en provenance d'autres États membres a été adopté; celui-ci facilitera notablement l'activité à l'étranger des artisans et des photographes de presse. Le domaine d'application du règlement devrait encore être élargi aux échantillons commerciaux ainsi qu'aux objets d'art;

Création d'un cadre facilitant la réalisation d'un vrai marché intérieur européen et assurant la liberté de concurrence

30. s'inquiète de la perte de compétitivité de l'industrie européenne et est convaincu que la réalisation insatisfaisante de la libre circulation des biens et des services à l'intérieur de la Communauté en est une des causes principales; souligne que le marché intérieur européen n'est pas encore réalisé, en particulier dans le domaine des technologies d'avenir; les différentes conditions techniques de certification et l'absence de marchés publics européens sont parmi les raisons principales de ce retard;

31. exhorte le Conseil à adopter le plus rapidement possible la proposition, dont il est saisi depuis longtemps, relative à une quinzième directive concernant l'élimination des entraves techniques aux échanges;

32. demande au Conseil d'adopter sans tarder une procédure spéciale de certification communautaire applicable aux produits en provenance des pays tiers, qui, toutefois, doit être limitée aux produits sensibles;

33. demande que soit appliqué le principe confirmé par la Cour de justice des Communautés européennes selon lequel un produit testé et autorisé dans un État membre de la Communauté doit également être autorisé dans les autres États membres, à moins que des intérêts supérieurs ne s'y opposent;

34. demande, dès lors, la reconnaissance mutuelle, sur cette base, des certificats de conformité technique dans les États membres de la Communauté;

Lundi, 9 avril 1984

35. engage la Commission, soutenue par le Conseil, à œuvrer activement dans le cadre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) à l'ouverture réciproque des marchés;

Normes techniques

36. est conscient que, par ailleurs, lorsqu'il s'agit de questions de sécurité et de santé en particulier, l'harmonisation, sur la base de directives fondées sur l'article 100 du traité CEE, doit être également poursuivie;

37. souhaite que, dans les directives d'harmonisation présentées par la Commission, celle-ci et le Conseil, tout en gardant leur responsabilité politique et juridique, confient la mise au point des détails techniques aux comités européens de normalisation [comité européen de normalisation (CEN) et comité européen de normalisation électrique (Cenélec)];

38. demande une amélioration des statuts du CEN/Cenélec, afin de lui permettre d'accomplir cette tâche; à cet effet, une amélioration de la procédure, et en particulier le recours à la procédure majoritaire, dans les deux institutions, s'impose;

39. rappelle sa position visant à déléguer à la Commission la compétence de statuer sur les directives d'application conformément à l'article 155 du traité CEE, les directives-cadres étant établies conformément à l'article 100 du traité CEE;

Marchés publics

40. souligne que, conformément à diverses études publiées, il ressort que les administrations publiques des télécommunications et de la défense sont les principaux acheteurs de technologies de pointe et que les procédures purement nationales en matière d'adjudication, notamment dans ce domaine, empêchent la réalisation d'économies appréciables;

41. rappelle que les principes et les dispositions du traité CEE doivent s'appliquer également aux marchés publics et demande que cela soit garanti par des actes législatifs, de telle sorte que les entreprises de tous les États membres puissent répondre aux appels d'offres lancés par les organismes nationaux;

42. demande que le Conseil adopte d'urgence la proposition visant à ouvrir 10 % des adjudications publiques dans le domaine des télécommunications aux entreprises des autres États membres, première étape vers une libéralisation plus large;

43. estime nécessaire que la Commission harmonise en priorité les dispositions juridiques et administratives dans le domaine des «secteurs de haute technologie»;

44. réclame la création de bureaux d'information et de consultation pour promouvoir les échanges intracommunautaires dont on peut attendre une contribution déterminante à la diffusion des connaissances des milieux professionnels sur les moyens de réaliser un marché intérieur libre;

45. est inquiet de l'avance technologique que commencent à prendre d'autres régions économiques;

46. considère la marque et le brevet européens comme des instruments importants pour la réalisation de l'espace économique européen;

47. insiste, dès lors, pour que la convention sur le brevet européen, signée à Luxembourg le 15 décembre 1975, soit enfin ratifiée par tous les États membres de la Communauté; en

Lundi, 9 avril 1984

cas d'impossibilité, cette convention devrait entrer en vigueur entre les États membres qui ont clôturé la procédure de ratification;

48. invite le Conseil à adopter la proposition de règlement (CEE) concernant la marque européenne dans la version approuvée par le Parlement européen;

49. rappelle les règles de concurrence contenues dans les articles 85 à 94 du traité CEE et demande que la coopération technologique des milieux économiques, en particulier dans le domaine des industries d'avenir, soit rendue possible et que, dans ce contexte, le potentiel de recherche et de production des petites et moyennes entreprises soit exploité, et qu'il soit fait rapport régulièrement à ce sujet au Parlement européen;

50. souligne qu'il est indispensable que la Commission, lorsqu'elle accorde des dérogations au titre de l'article 85 paragraphe 3, du traité CEE, veille à un déroulement plus rapide de ses procédures, afin que la décision puisse être prise dans un délai d'un an à compter de l'introduction de la demande de dérogation;

51. invite la Commission à modifier ses règlements concernant les exemptions en matière d'accords de licence de brevet de façon qu'ils répondent mieux que les projets actuellement connus aux besoins des entreprises de recherche et à leur clientèle dans le domaine des licences;

52. a) demande que le droit européen des sociétés tienne compte des exigences de la coopération entre les industries et la recherche et permette des formes d'entreprise ou d'association d'entreprises renforçant la compétitivité de l'industrie européenne sur le marché mondial; s'inquiète du fait que le Conseil n'a pas encore adopté la cinquième directive concernant le droit des sociétés, ni le statut de la société anonyme européenne, ni la proposition relative au groupement européen de coopération;

b) invite en conséquence le Conseil à accélérer ses travaux et à adopter rapidement les propositions de la Commission;

Libre circulation des capitaux et liberté des paiements courants

53. demande une action urgente, conformément à sa résolution, du 16 février 1984, sur la consolidation et l'achèvement du système monétaire européen ⁽¹⁾, sa résolution, du 17 février 1984, sur la création d'un marché européen uni des capitaux ⁽²⁾, visant à renforcer le système monétaire européen et à promouvoir l'usage de l'Écu en tant que conditions essentielles préalables pour un marché intérieur unifié, pour une relance industrielle et pour la satisfaction du besoin de capitaux destinés à des investissements dans le secteur à risque des industries d'avenir;

54. attire l'attention sur les conséquences défavorables pour l'économie de la Communauté de l'enlisement de la libéralisation de la circulation des capitaux; il convient donc de s'efforcer d'améliorer la coopération entre les centres financiers pour garantir une utilisation optimale des capitaux d'investissement;

55. invite la Commission à veiller au respect des principes de libéralisation institués par la Communauté, en saisissant, le cas échéant, la Cour de justice des Communautés européennes;

56. réclame au Conseil et à la Commission des initiatives législatives pour assurer la libre circulation des capitaux et faire respecter la liberté des paiements courants, conformément aux dispositions du traité CEE;

(1) JO n° C 77 du 19. 3. 1984, p. 88.

(2) JO n° C 77 du 19. 3. 1984, p. 116.

Lundi, 9 avril 1984

57. souligne que les retards apportés à l'intégration européenne démobilisent l'opinion européenne et la rendent sceptique sur les chances d'une Union européenne;

58. juge indispensable que la Commission, prenant en considération notamment les paragraphes 1 à 5 de la présente résolution, joue à nouveau son rôle de promoteur de l'intégration, tout en se basant sur le fait que le marché commun représente l'objectif primordial du traité CEE;

59. invite par conséquent le Conseil à adopter sans délai les propositions concernant la réalisation du marché intérieur, approuvées par le Parlement, dont certaines lui ont été présentées voilà de nombreuses années, et à prendre en considération les nouvelles initiatives en matière de réalisation du marché intérieur que la Commission devrait lui soumettre dans un proche avenir, dans l'esprit des dispositions de l'article 5 du traité CEE, tout en appliquant des procédures de décision plus appropriées à cette tâche importante;

60. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

En considération de l'heure, la suite de l'ordre du jour est reportée à la séance du lendemain.

9. Ordre du jour de la prochaine séance

Monsieur le Président indique que l'ordre du jour de la séance du lendemain, mardi 10 avril 1984, a été fixé comme suit :

9 à 13 heures et 15 à 19 heures

- Débat d'actualité et d'urgence (annonce des propositions de résolution déposées),
- rapport Ghergo sur la pollution par le dioxyde de titane,
- discussion commune d'un rapport Boserup, d'un rapport Irmer, d'un rapport Saby, d'un rapport Gabert, de deux rapports Ed. Kellett-Bowman, d'un rapport Gabert, d'un rapport Key, d'un rapport Aigner et d'un rapport Boserup, sur des questions budgétaires,

- discussion commune d'un rapport Pruvot et de deux questions orales, l'une au Conseil, l'autre à la Commission, sur le traitement des substances toxiques et des déchets.

15 heures à 16 h 30

- Débat d'actualité et d'urgence (communication de la liste des sujets à y inscrire),
- heure des questions (questions à la Commission),
- communication de la Commission sur les suites données aux avis du Parlement.

18 heures

- Vote du rapport Nyborg sur les restrictions frappant les déplacements des vacanciers (sans débat),
- vote du rapport Rogalla sur les franchises fiscales (sans débat),
- vote du rapport I. Friedrich sur la taxe sur le chiffre d'affaires (sans débat),
- vote des propositions de résolutions pour lesquelles le débat est clos.

La séance est levée à 20 heures

N.-J. OPITZ
Secrétaire général

Pieter DANKERT
Président

Lundi, 9 avril 1984

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 9 avril 1984

ABENS, ADAMOU, VAN AERSSSEN, AIGNER, ALBER, ALBERS, VON ALEMANN, ALEXIADIS, ANSQUER, BAILLOT, BALFOUR, BANGEMANN, BARBI, BATTERSBY, BAUDIS, BEAZLEY, BERKHOUWER, BEUMER, BEYER DE RYKE, BLANEY, BLUMENFELD, BOCKLET, BØGH, BOMBARD, BONACCINI, BOOT, BORD, BOSERUP, BOURNIAS, BROK, BUCHAN, BUTTAFUOCO, CABORN, CAILLAVET, CALVEZ, CASTLE, CATHERWOOD, CINCIARI RODANO, CLINTON, COLLINS, DE COURCY, LING, COUSTE, CRONIN, CROUX, CURRY, DALSSASS, DAMSEAUX, D'ANGELOSANTE, DEL DUCA, DELEAU, DELOROZOY, DESCHAMPS, DE VALERA, DONNEZ, EISMA, ENRIGHT, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FANTI, FAURE, FELLERMAIER, DE FERRANTI, FICH, FOCKE, FORTH, FRISCHMANN, FRÜH, FUCHS G., FUCHS K., FUILLET, GAIOTTI DE BIASE, GAUTHIER R., GAUTIER F., GAWRONSKI, GEROKOSTOPOULOS, GERONIMI, GHERGO, GLINNE, DE GOEDE, GOERENS, GOUTHIER, GREDAL, HAAGERUP, HABSBURG, HÄNSCH, HAMMERICH, HARRIS, HEINEMANN, HERKLOTZ, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HOFF, HOOPER, HOPPER, HORD, HUTTON, IRMER, JACKSON C., JANSSEN VAN RAAY, JONKER, KEATING, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KIRK, KLEPSCH, KLINKENBORG, KÜHN, LAGAKOS, LALUMIERE, LANGE, LENTZ-CORNETTE, LE ROUX, LINKOHR, LÜCKER, LYNGE, MACARIO, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MAJONICA, MALANGRE, DE LA MALENE, MARCHESIN, MARCK, MARSHALL, MART, MARTIN M., MARTIN S., MERTENS, VAN MINNEN, MODIANO, MØLLER, MOMMERSTEEG, MOORHOUSE, MOREAU J., MORELAND, MÜLLER-HERMANN, MUNTINGH, NEBOUT, NEWTON DUNN, NIELSEN J.B., NIELSEN T., NIKOLAOU C., NIKOLAOU K., NORDMANN, NOTENBOOM, NYBORG, O'HAGAN, O'MAHONY, ORLANDI, D'ORMESSON, OUZOUNIDIS, PANTAZI, PAPANTONIOU, PAPAPIETRO, PATTERSON, PAUWLEYN, PEARCE, PELIKAN, PENDERS, PESMAZOGLOU, PETERSEN, PETRONIO, PFENNIG, PFLIMLIN, PLASKOVITIS, PLUMB, PÖTTERING, PRAG, PRICE, PROTOPAPADAKIS, PROUT, PROVAN, PRUVOT, PURVIS, RABBETHGE, RADOUX, RIEGER, RINSCHÉ, RIPA DI MEANA, ROBERTS, ROGALLA, ROGERS, ROMUALDI, RYAN, SABY, SÄLZER, SCHALL, SCHIELER, SCHLEICHER, SCHMIDT, SCHÖN KARL, SCHWENCKE, SCOTT-HOPKINS, SCRIVENER, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEITLINGER, SHERLOCK, SIEGLERSCHMIDT, SIMMONDS, SIMONNET, SIMPSON, SKOVMAND, SPENCER, SPICER, SPINELLI, SQUARCIALUPI, STELLA, STEWART-CLARK, STREHLER, SUTRA, TAYLOR J.D., TREACY, TUCKMAN, VANDEWIELE, VAN HEMELDONCK, VANKERKHOVEN, VANNECK, VAYSSADE, VEIL, VERGEER, VERGES, VERONESI, VERROKEN, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VITALE, VON DER VRING, WAGNER, WALTER, WALZ, WARNER, WAWRZIK, WEDEKIND, WELSH, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, VON WOGAU, WOLTJER, WURTZ.